

Annexe 1

Montant des attributions de compensation (AC) nettes de la commune par bloc d'activité applicable au 1er janvier 2022

Les dépenses engagées par la commune de Limay au titre des prestations réalisées pour le compte de la Communauté urbaine seront remboursées dans la limite d'un montant total de 508 690,00 € annuel non reportable.

Les activités concernées sont : la gestion de la propreté urbaine et des espaces verts.

Limay				Code Commune : 78 335		CTC : LIMAY	
Montant des AC nettes de fonctionnement - Voirie pour les activités : entretien de voirie, propreté urbaine et espaces verts							763 061,58 €
Répartition par activité (hors éclairage public)	Coût de l'activité (A)	Part de chaque activité dans le coût total des dépenses (%) (B)	Abattement général -10% réparti par activité (a)	Sous-total des charges de fonctionnement après abattement	Ecrêtement réparti par activité (b)	RODP 70323 moyenne triennale 2015 répartie par activité (c)	Montant des AC nettes de fonctionnement voirie réparti par activité (C)
Entretien de voirie (1)	368 349,63	27,2%	-36 834,96	331 514,67	-67 746,52	-9 391,03	254 377,11
Propreté urbaine (2)	569 905,00	42,0%	-56 990,50	512 914,50	-104 816,40	-14 529,67	393 568,43
Espaces verts (3)	166 693,27	12,3%	-16 669,33	150 023,94	-30 658,07	-4 249,83	115 116,04
Total (1)+(2)+(3)	1 104 947,90	81,5% (*)	-110 494,79	994 453,11	-203 221,00	-28 170,53	763 061,58

(*) La part restante de 18,5% (100% - 81,5%) correspond à la part de l'activité éclairage public dans le coût total des dépenses.

► Notes de lecture

- Le coût de l'activité (A) correspond au montant des charges évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2021.
- La part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B) correspond au coût de l'activité rapporté au total des charges de fonctionnement évaluées au titre des activités d'entretien de voirie, de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public tel qu'il figure dans la fiche AC de la commune.
Une part restante correspond à la part de l'activité éclairage public (*) qui ne figure pas dans ce tableau puisqu'elle n'entre pas dans le cadre de cette convention.
- Les montants relatifs à l'abattement général (a), à l'écêtement (b) et à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) (c) tels que figurant dans la fiche AC de la commune ont été répartis par activité selon la part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B).
- Le montant des AC nettes de fonctionnement voirie de chaque activité (C) correspond au coût de l'activité (A) réduit de l'abattement général (a), de l'écêtement (b) et de la RODP (c).